

CONVENTION DE PRESTATION « CHATS ERRANTS »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Crépy-en-Valois de limiter la prolifération de chats errants,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de prestation pour la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants est signée avec l'association « LA SAINTINELLE », domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 6 avenue du Parc, représentée par sa Présidente, Madame Annie DRIEUX.

Article 2 :

Les tarifs pour ces prestations s'élèvent à :

- Forfait identification : 35 €/TTC
- Forfait stérilisation mâle : 65 €/TTC
- Forfait ovariectomie : 135 €/TTC
- Forfait hystérectomie : 185 €/TTC

Aucun frais de déplacement n'est dû pour la capture des chats.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée d'une année pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 juillet 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

7 1 JUL 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220708-DEC2022-71-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022